Municipalité de Sainte-Luce

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 3 décembre 2018 à 20 h à la Salle Louis-Philippe Anctil, au 59 rue Saint-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

46B, route du Fleuve Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'autoriser qu'une porte-patio soit située sur le mur avant du bâtiment principal projeté, correspondant au groupe HABITATION I et que cette porte-patio serve de porte d'entrée principale, alors que le règlement de zonage R-2009-114 exige que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes-patios). De plus, le règlement stipule que les portes-patios ne sont pas autorisées sur le mur avant, soit en façade de tout bâtiment principal d'habitation, sauf pour les bâtiments correspondant aux groupes VII, VIII, IX et XI du groupe d'usages HABITATION;

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Luce, ce 3e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

J. Robidoux

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier